

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux le Huit Mars à 19 heures, se sont réunis, exceptionnellement en la Salle des Fêtes Mairie, en présence du public avec un nombre maximal de 20 personnes autorisées à y assister (Loi 2020-1465 du 10 Novembre 2021), les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 02 Mars 2022 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. (Proc de Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc. de Mme CASSEZ Laetitia). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique. M. COGET Frédéric. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie (Proc de Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absents : M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021
- 4 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 5 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022
- 6 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022
- 7 - RÉGIE COMMUNALE N° 66 « RÉGIE D'AVANCES PRIMES DIVERSES A L'OCCASION DE FÊTES PUBLIQUES » CLÔTURE
- 8 - SALLE DE MUSIQUE RUE DE LA LIBERTÉ - DÉNOMINATION -
- 9 - FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE BRUNO
- 10 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- 11 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
- 12 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL -

13 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET PRÉVOYANCE - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS -

14 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ - MANDAT ET ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS -

15 - COLONIES HIVER 2022 - MODIFICATION -

16 - COLONIES ÉTÉ 2022

17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

18 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AO 513 et AO 453 A LA SAS PROTERAM

19 - ACQUISITION DES PARCELLES AI 825, 827, 829, et 831 APPARTENANT A LA SAS MAISONS ET CITÉS -

20 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AE 859 ET 863 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME WARTELLE

21 - PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE

22 - CRÉATION D'UNE BRIGADE NOCTURNE DE POLICE PLURI-COMMUNALE - SIGNATURE DE LA CONVENTION -

23 - MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

24 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

Il expose ensuite qu'une action de solidarité en soutien au peuple Ukrainien a été impulsée par la Ville, en lien avec notre ville partenaire Raszków, en partenariat avec l'Amicale Polonaise, la paroisse Saint Stanislas de Dourges et le collectif Polonia Hauts-de-France.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements :

- aux bénévoles : du CCAS de Dourges et du vestiaire solidaire, des associations franco-polonaises de Dourges, de la paroisse Saint Stanislas de Dourges.
- aux nombreux habitants de Dourges et des environs pour leurs dons

- aux associations Dougeoises pour leurs dons en nature et en chèques
- aux entreprises locales et des environs
- à l'hôpital de Dechy
- aux services techniques de notre ville
- à Madame Mildred WERQUIN, Adjointe aux affaires sociales et Monsieur Edmond OSZCZAK, coordinateurs de l'action
- à la ville de Raszków pour l'envoi du camion.

Le camion arrivera mercredi à 12 h 00. Un appel est lancé à toutes les bonnes volontés pour le chargement du camion. Les dons seront acheminés par la Ville de Raszków à la frontière polono-ukrainienne. Les dons en espèces et en chèques sont encore possibles auprès de la Paroisse Saint Stanislas jusqu'au dimanche 13 mars. Le montant de la collecte sera envoyé à Caritas Polska.

2- Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité.

4 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire : *« Vous avez été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire, je ne reviendrai donc pas sur les éléments du contexte juridique, mondial, européen et du contexte général de la France.*

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, à l'origine de la plus forte dégradation économique depuis la seconde guerre mondiale. Si la crise du COVID reste d'actualité, les premiers signes de la reprise économique mondiale ont été visibles dès le milieu de l'année 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la commune s'ouvre ainsi dans un contexte d'amélioration de l'environnement économique. La reprise de la croissance s'accompagne notamment d'une progression de l'inflation qui devrait jouer favorablement sur l'évolution des bases de fiscalité et in fine sur l'évolution des recettes attendues par la commune en 2022.

Malheureusement, la guerre en Ukraine est apparue, présageant de nombreux doutes pour l'avenir. Nous n'avons pas ces informations à l'heure où on écrivait ces documents.

Ces indicateurs positifs ne doivent cependant pas éclipser les incertitudes qui pèsent sur les collectivités locales pour l'année 2022 : en premier lieu, la dégradation récente de la situation sanitaire au niveau mondial qui laisse présager des impacts budgétaires qui restent à définir pour 2022, ainsi que les fragilités qui pèsent sur la reprise économique. Ensuite, les mesures de soutien et de relance de l'activité ont entraîné une dégradation significative des comptes publics, qui pourrait se traduire d'ici quelques années par la mise en place par l'Etat de nouveaux dispositifs de restriction de

l'évolution des dépenses publiques. Enfin, les conséquences sociales de la crise sont encore largement visibles et risquent de s'accroître avec la flambée des prix de l'énergie et des matières premières.

Dans ce contexte financier contraint, le budget 2022 appelle des efforts de gestion conséquents pour dégager les moyens permettant d'atteindre des objectifs et priorités de mandat tout en soutenant le plan d'investissement de la commune. Ces efforts passent par la recherche de recettes nouvelles, et une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. »

Madame Stéphanie BARLET : *« L'an dernier, Monsieur le Maire et moi-même avons décidé, au travers d'un diaporama, d'apporter des précisions, notamment sur le patrimoine bâti et non bâti de la commune, l'évolution démographique, le parc roulant, le programme immobilier et les réalisations futures 2021-2025. Cette présentation, qui avait été très appréciée, avait permis à tous d'avoir une vision générale avec le même niveau d'information, information que nous aurions aimé avoir à l'époque lors de l'ancien mandat. Nous poursuivons cette philosophie. Nous allons donc vous présenter un diaporama, axé essentiellement sur l'année 2022. Ce diaporama est le fruit d'un travail personnel, celui de Monsieur le Maire et de moi-même. Aussi nous remercions le personnel communal qui a su répondre à nos sollicitations pour nourrir ce diaporama. Je vous citerai quelques noms : François DELPLANQUE, Eloïse MAREEL (Service RH), Stéphane ZAWADA, Nicole GORSKI (Service Comptabilité), Thierry ROQUET directeur des services techniques et Madame RATAJCZAK DGS. Un grand merci à eux. Nous tenons à préciser que ces chiffres restent indicatifs en attendant l'examen du compte administratif.*

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte Administratif 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	1 276 442,62	013 Atténuation des charges	27 213,48
012 Charges de personnel	3 630 860,90	70 Produits des services	259 198,69
65 Autres charges de gestion	288 310,02	73 Impôts et taxes	4 152 991,32
66 Charges financières	0	74 Dotations, participations	1 728 668,08
67 Charges exceptionnelles	10 540,24	75 Autres produits	44 018,12
014 Reversement fiscalité		76 Produits financiers	13,50
	473 615,00	77 Produits exceptionnels	81 701,33
TOTAL OP REELLES	5 679 768,78	TOTAL OP REELLES	6 293 804,52
042 Op ordre	296 079,18	042 Op ordre	3 078,25
TOTAL OP ORDRE	296 079,18	TOTAL OP ORDRE	3 078,25
TOTAL GENERAL DEPENSES	5 975 847,96	TOTAL GENERAL RECETTES	6 296 882,77
AUTOFINANCEMENT		321 034,81	

Le résultat de l'exercice 2021 est ainsi excédentaire de 321 034,81 euros. Toutefois, la situation doit se poursuivre même si elle aura tendance à se réduire sous l'effet d'une hausse des dépenses et de recettes appelées à devenir moins dynamiques d'ici quelques années.

LES DEPENSES GENERALES

Le taux de réalisation des dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 011) de la section de fonctionnement est pour cette année encore inférieur aux inscriptions budgétaires au BP 2021, avant affectation des résultats :

Dépenses-charges générales BP 2021 : 1 396 629,50

Dépenses-charges générales CA 2021 : 1 276 442,62

On note toutefois une augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2020 (+ 108 395,18 euros) due à la reprise quasi complète de l'activité des services, les périodes de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021) étant moins denses qu'en 2020 et la situation sanitaire du territoire s'étant améliorée jusqu'à l'automne.

En contrepartie, des recettes de services n'ont été encaissées que partiellement. »

Monsieur le Maire : « *Le budget de la Commune a dû à nouveau supporter des dépenses liées à la crise sanitaire telles que l'achat de produits désinfectants et de protection pour les agents et les bâtiments communaux.*

La croissance des charges générales de cette année et pour les années à venir, reflètent notamment la mise en œuvre d'un nouveau service à la population à savoir le renforcement de l'offre d'accueil au sein du multi accueil « les coccinelles ». Depuis le 1^{er} septembre 2021, des repas sont ainsi servis à 10 enfants de la structure. Compte tenu de la demande, depuis le mois de décembre la moyenne est de 12 à 14 repas journaliers.

De plus, afin de se conformer à la réglementation et au récent décret fixant le cadre des structures « Petite Enfance », une convention annuelle avec un médecin référent a dû être signée sur la base de 10 interventions à l'année, représentant ainsi un coût de fonctionnement supplémentaire pour la structure.

Un effet prix est également à l'œuvre depuis 2021 avec outre l'inflation, l'augmentation des prix des matières premières subie par la ville au travers de nombreux avenants sur les prix des marchés publics dans les domaines des fournitures courantes mais aussi sur les travaux (partie investissement), des fluides et du carburant.

L'objectif de la municipalité pour 2022 et les années à venir sera la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La Commune poursuivra également le processus de mutualisation engagé par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, depuis 2018.

Pour rappel, les marchés mutualisés sont les suivants : fournitures de bureau, papèterie et fournitures scolaires, produits d'entretien et adhésion au plan de formations territorialisées.

Une réflexion sera toutefois engagée face à l'évolution du coût des matières premières, entraînant ainsi une revalorisation significative des bordereaux de prix des marchés. »

Madame Stéphanie BARLET présente les slides relatifs aux charges à caractère général :

Les charges à caractère général

- **En décembre 2021, les prix à la consommation augmentent de 0,2 % sur un mois et de 2,8 % sur un an. L'inflation s'est stabilisée à + 2,8% en France sur l'année 2021. (Source INSEE, résultats définitifs)**
- **Sur un an : les prix de l'énergie ont fortement augmenté selon un dernier rapport publié par l'Insee le 4 janvier. Exemple : le prix du gaz a augmenté de 41%, celui de l'essence de 21%.**
- **La hausse des prix en France est actuellement à son plus haut niveau depuis 2008 en France.**

- Les tarifs réglementés de l'électricité augmentent de 4 % au 1^{er} février 2022, cette hausse est plafonnée dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le gouvernement pour limiter la majoration des factures des particuliers et entreprises face à la flambée des prix de l'électricité en Europe. Annoncée en septembre 2021, cette limitation à 4 % de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité est précisée dans plusieurs arrêtés parus au *Journal officiel* du 30 janvier 2022. Cette mesure évite aux particuliers de subir une hausse de 35,4 % TTC au 1^{er} février 2022.

Hausse des tarifs de l'énergie : les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme

« Face à la hausse des coûts de l'énergie, l'Association des maires de France réclame que les collectivités locales qui le souhaitent puissent de nouveau bénéficier des tarifs réglementés. Bercy ne se montre pas favorable à d'éventuelles compensations, comme le demande aussi l'Association des petites villes de France... Les collectivités ne sont pas épargnées par l'envolée des prix des carburants, de l'électricité et du gaz. Ce 18 janvier, le ministre délégué chargé des Comptes publics s'est dit attentif à la situation. Mais en écartant pour l'heure l'idée d'une compensation qui leur serait spécifiquement destinée à la hausse du prix de l'énergie. »

Source : Les Echos 26/01/2022

Une question écrite au Sénat (n° 26783 de M. Hugues Saury) publiée le 17 février dernier indique : « Confrontés à une hausse généralisée du prix des énergies sur le marché européen, les communes et leurs groupements voient leur facture d'électricité sévèrement grimper. Le Gouvernement a récemment annoncé la mise en place d'un bouclier tarifaire, **mais il s'agit d'un geste uniquement à destination des particuliers** ce que déplorent de nombreux élus. » Ce sénateur termine sa question en demandant quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour limiter l'impact des prix de l'électricité pour les Collectivités. Cette question est pour le moment toujours en attente de réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Source : www.senat.fr

Impacts directs sur la commune Quelques exemples

L'électricité

ETATS DES DEPENSES 2021 - ELECTRICITE			Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
			augmentation 4 %	augmentation 10 %	augmentation 30 %
Tiers	Objet	Montant	Montant	Montant	Montant
EDF	FACT.N°10121812555 ELECTRICITE STADE CHARLES DE GAULLE	37,25	38,74	40,98	48,43
EDF	FACT.N°10125504616 ECLAIRAGE PUBLIC	21 955,34	22 833,55	24 150,87	28 541,94
EDF	FACT.N°10125505890 EDF BATIMENTS COMMUNAUX	23 943,41	24 901,15	26 337,75	31 126,43
EDF	FACT.N°10128491418 ECLAIRAGE PUBLIC	10 811,64	11 244,11	11 892,80	14 055,13
EDF	FACT.N°10128492630 EDF BATIMENTS COMMUNAUX	9 055,14	9 417,35	9 960,65	11 771,68
EDF	FACT.N°10129350691 EDF BATIMENTS COMMUNAUX	821,59	854,45	903,75	1 068,07
EDF	FACT.N°10131374084 EDF BATIMENTS COMMUNAUX	6 055,21	6 297,42	6 660,73	7 871,77
EDF	FACT.N°10131372360 ECLAIRAGE PUBLIC	8 542,96	8 884,68	9 397,26	11 105,85
EDF	FACT.N°10134806645 ECLAIRAGE PUBLIC	8 624,63	8 969,62	9 487,09	11 212,02
EDF	FACT.N°10134807394 EDF BATIMENTS COMMUNAUX	5 587,77	5 811,28	6 146,55	7 264,10
EDF	FACT.N°10138136362 ECLAIRAGE PUBLIC	11 078,83	11 521,98	12 186,71	14 402,48
EDF	FACT.N°10138138160 EDF BATIMENTS COMMUNAUX	7 051,09	7 333,13	7 756,20	9 166,42
		113 564,86	118 107,45	124 921,35	147 634,32

Monsieur le Maire : « Nous recherchons des pistes d'économie possibles face à la hausse du coût de l'énergie. Plusieurs pistes sont à creuser comme le réglage des horloges des armoires électriques d'éclairage public, le réglage du chauffage des salles communales en fonction de leur occupation. »

Le gaz

Bâtiments	Total €H.T.	Total €T.T.C.	Bâtiments	Total €H.T.	Total €T.T.C.
Stade Municipal	6 469,82	7 763,78	Boulodrome	2 873,27	3 447,92
Logement du stade	381,71	458,05	Halte-Garderie	5 723,55	6 868,26
Salle de Sport Briquet	9 515,54	11 418,65	Logement Palombes	563,96	676,75
Salle des fêtes Bruno	9 826,41	11 791,69	Vestiaire Stade LESNIK	2 403,18	2 883,81
Ecole Bruno	8 700,51	10 440,61	Logement concierge Mairie	295,42	354,50
Salle Salengro + services techniques	3 666,07	4 399,28	Logement 100 cité Bruno	295,42	354,50
Ecole Mat Palombes	6 014,74	7 217,69	CCAS	5 749,07	6 898,88
Ecole J Ferry + Ext	8 318,64	9 982,37			
Mairie SDF Cantine	17 520,25	21 024,30			
Salle Polyvalente	5 953,69	7 144,43			
TOTAL		94 271,25€		113 125,50€	<i>(dépenses réelles et réglées sur l'exercice 2021)</i>

Projection 2022 dans les conditions de révision de prix actuel

Bâtiments	Total €H.T.	Total €T.T.C.	Bâtiments	Total €H.T.	Total €T.T.C.
Stade Municipal	10 913,41	13 096,09	Boulodrome	7 192,27	8 630,73
Logement du stade	425,62	510,75	Halte-Garderie	12 286,98	14 744,38
Salle de Sport Briquet	18 551,52	22 261,83	Logement Palombes	623,43	748,11
Salle des fêtes Bruno	19 828,05	23 793,67	Vestiaire Stade LESNIK	2 731,80	3 278,16
Ecole Bruno	21 719,61	26 063,54	Logement concierge Mairie	329,22	395,06
Salle Salengro + services techniques	7 553,27	9 063,92	Logement 100 cité Bruno	329,22	395,06
Ecole Mat Palombes	12 564,79	15 077,75	CCAS	6 334,14	7 600,97
Ecole J Ferry + Ext	20 317,70	24 381,24			
Mairie SDF Cantine	34 985,11	41 982,13			
Salle Polyvalente	14 163,96	16 996,75			
TOTAL		190 850,11 €		229 020,14 €	

Monsieur le Maire : « Pour la partie chauffage, le coût prévisionnel serait de plus de 100 000 € supérieur à la dépense de l'année 2021. »

Madame Stéphanie BARLET : « Nous recherchons là aussi des sources d'économie. Nous prévoyons de renégocier notre contrat de chauffage auprès de notre prestataire, sur les 2 années restantes, avec un prix fixe du mégawattheure et envisageons la réalisation des Centres de Loisirs sur le même site afin d'optimiser les coûts d'énergie. »

Le carburant

ETATS DES DEPENSES - CARBURANT		2021	2022 Prévisionnel augmentation 4 %	2022 Prévisionnel augmentation 10 %	2022 Prévisionnel augmentation 30 %
Tiers	Objet	Montant	Montant	Montant	Montant
TOTAL	CONSOMMATIONS ESSENCE	15 719,87	16 348,66	17 983,53	23 378,59

NB : Il s'agit des dépenses réelles et réglées sur l'exercice sur 2021.

Monsieur le Maire : « Le responsable des services techniques veillera à l'optimisation de l'utilisation des véhicules communaux. De même, que la Zoé utilisée jusqu'à présent par l'ASVP sera affectée au parc des services techniques pour la distribution des courriers, par exemple. »

Le Papier

• Un courrier reçu de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin en date du 11 janvier 2022 stipule :

« L'accord-cadre de fournitures de bureau, papier, fournitures scolaires et pédagogiques a été lancé via la centrale d'achat.

La société LA VICTOIRE, située à Tourcoing, est titulaire du lot 2 portant sur la papeterie et enveloppes.

Au regard de l'augmentation importante du coût du papier, le titulaire nous a communiqué son nouveau BPU.

... Une négociation a été réalisée par la CAHC pour obtenir une baisse des tarifs proposés. L'augmentation la plus forte a été réduite à + 31,23%. »

LES CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire : « En 2021, le chapitre a évolué de + 5% par rapport à 2020, soit 188 370 euros : 123 491 euros pour les rémunérations et 64 879 euros pour les cotisations y afférentes (Urssaf, Assedic, Caisses de retraite, CNAS, Médecine du travail ...)

Les charges de personnel représentent 60,75% des dépenses de fonctionnement et demeurent le premier poste de dépenses de la commune.

Les éléments de rémunération sont impactés par l'application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R).

A cela viennent s'ajouter les éléments suivants :

- Les avancements d'échelons des agents
- Les avancements de grades des agents : au 1^{er} Mars 2021 pour 5 agents et au 1^{er} Décembre pour 8 agents
- La titularisation de 4 agents au 1^{er} Décembre 2021 ainsi que celle de 5 agents à la fin du premier trimestre 2020
- L'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1^{er} Octobre 2021, qui aura de ce fait un impact sur les rémunérations de l'année 2022
- Le recrutement d'agents complémentaires pour répondre aux protocoles renforcés liés au COVID en matière d'encadrement des enfants sur la pause méridienne et de nettoyage des bâtiments communaux
- Le recrutement d'agents contractuels pour pallier l'absence d'agents en arrêt maladie prolongé ou en congé maternité
- Le recrutement d'un agent à hauteur de 16 heures hebdomadaire pour le multi accueil (préparation des repas et entretien de l'espace de restauration et de l'espace de vie)
- Le versement de la prime de fin de contrat, depuis le 1^{er} Janvier 2021, pour les agents contractuels et dont le montant est fixé à 10% de la rémunération brute perçue par l'agent durant toute la durée de son contrat.

Il convient également d'intégrer l'augmentation de la participation de l'employeur aux chèques déjeuner depuis le mois d'octobre 2020, ce qui représente un coût annuel supplémentaire pour la Collectivité de plus de 9 000 euros.

Puisqu'imposés par des décisions nationales, la majorité de ces éléments sont indépendants de la politique de la Collectivité.

La Commune ne peut agir que sur le remplacement des départs des agents, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire, la proportion des avancements de grades et des promotions internes.

Pour l'année 2022, la collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes. Pour ce faire, un travail sur la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences va être engagé.

L'effectif de devrait pas subir de variation significative en nombre. L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation de personnels déjà présents dans l'effectif, ce qui aura un impact non négligeable sur le budget communal.

La Commune poursuivra le recours aux contrats aidés par le biais du Parcours Emploi Compétences pour les jeunes de moins de 25 ans inscrits à la Mission Locale et sans condition d'âge pour ceux inscrits à pôle emploi. En 2022 le taux de prise en charge ne sera plus que de 50 %.

Pour 2022, il conviendra de prendre en compte :

- L'effet annuel des recrutements, stagiairisations et avancements de grades et d'échelons intervenus en 2021
- L'effet plein de l'augmentation du SMIC et donc du salaire minimum de la fonction publique
- Le reclassement indiciaire général des agents de catégorie C opéré en janvier 2022 engendrant une revalorisation indiciaire
- L'organisation de 4 tours d'élections à caractère national »

Madame Stéphanie BARLET présente les slides relatifs aux charges de personnel :

PERSONNEL COMMUNAL					
LA MASSE SALARIALE 2021					
Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes	Masse salariale *	%
A	5	1	4	322 189,55	9,08
B	4	2	2	201 912,25	5,69
C	59	20	39	1 989 919,59	56,05
Contractuels (CDD) **	51	17	34	841 415,22	23,70
Emplois aidés	20	8	12	137 410,15	3,87
Animateurs CLSH ***	41	13	28	57 167,81	1,61
TOTAUX	180	61	119	3 550 014,57	100

LEGENDE

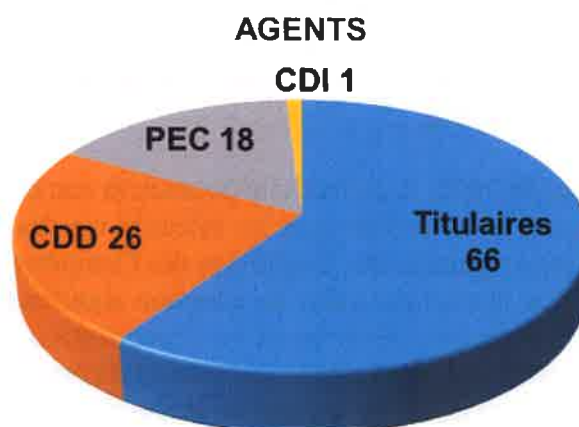
* Salaire brut + charges patronales
 ** dont 35 à temps complet
 *** Soit 139 employés territoriaux (emplois partiels covid, doublon entrant-partant)
 Au 01/01/2022 l'effectif est de 111 employés

Répartition des agents communaux au 01/01/2022

Répartition des agents par statut

66 Titulaires
 26 CDD
 18 PEC
 1 CDI

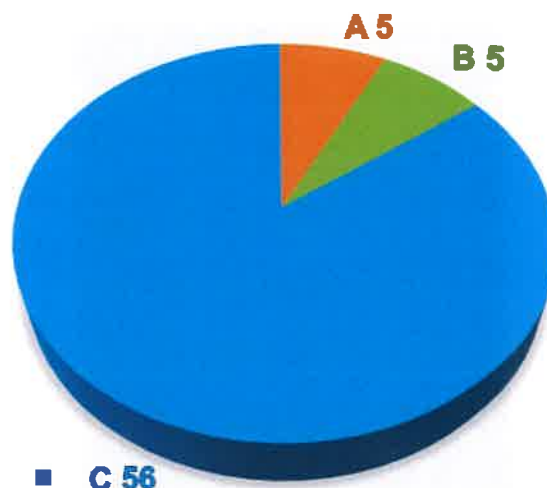
Soit 111 agents



Répartition des agents communaux au 01/01/2022

Répartition des titulaires par catégorie

- 56 Catégorie C
- 5 Catégorie B
- 5 Catégorie A



Les rémunérations

(valeurs arrondies au nombre entier)

Rémunération des titulaires	1 396 590€
NBI/ Supplément familial	53 011€
Régime indemnitaire et 13 ^{ème} mois des titulaires	359 375€
Rémunérations des non titulaires	407 827€
Régime indemnitaire et 13 ^{ème} mois des Non titulaires	217 046€
Contrats aidés PEC	120 917€
	= 2 554 766 € soit + 123 491€ par rapport à 2020

Accroissement des cotisations (valeurs arrondies au nombre entier)

Versement Transport	• 37 283€
F.N.A.L	• 10 456€
CDG/CNFPT	• 43 337€
CNAS	• 25 168€
Médecine du travail	• 15 031€
Chèques Déjeuner	• 44 613€
URSSAF	• 403 502€
Caisses de Retraites	• 468 073€
ASSEDIC	• 28 630€
	• = 1 076 094€
	• Soit + 64 879€ par rapport à 2020

Récapitulatif

(valeurs arrondies au nombre entier)

Rémunérations	• 2 554 766 €
Cotisations	• 1 076 094 €
Total Chapitre 12	• 3 630 860 €

Le chapitre 012 représente 60,75% des dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire : « En 2021, le taux était de 63,44 % des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que nous avons 2 agents en autorisation spéciale d'absence qui perçoivent leur salaire intégral, soit environ 70 000 € à l'année et que nous devons assurer leur remplacement. Notre assurance statutaire ne couvre pas ces situations. »

LA MASSE SALARIALE 2021

Quelques exemples

- ❖ Heures supplémentaires : 14 618,44€
- ❖ Astreintes : 8 278,40 €
- ❖ Participation Mutuelle et Prévoyance : 16 170 + 977: 17 147,00€
- ❖ Prime précarité : 8 454,40€ (mise en place au 1^{er} janvier 2021)

LA PRIME DE PRECARITE

- L'article 23 de la loi du 06 aout 2019 relatif à la transformation de la fonction publique a créé, au bénéfice des agents contractuels de la fonction publique une indemnité de fin de contrat dite « Prime de précarité » pour les agents recrutés à compter du 01/01/2021.
- Le montant est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue pendant toute la durée du contrat, renouvellement inclus.
 - Le coût supporté par la commune est de 8 454,40€

Le Cadre Législatif

La parution de deux décrets en date du 24 décembre 2021 est venue concrétiser les annonces ministérielles sur la **revalorisation** de la carrière des fonctionnaires de **catégorie C**. ...

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022 :

➡ sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise.

➡ Les fonctionnaires de catégorie C se verront également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

Ce qui représente pour la commune une prévision d'augmentation de ses dépenses de fonctionnement de **27 290 €**

Monsieur le Maire :

Notre objectif reste toujours de

- Optimiser les compétences
- Favoriser le recrutement en interne
- Former le personnel
- Résorber les emplois précaires (CDD) en stagiairisant progressivement les agents
- Faciliter le quotidien des Dougeois âgés de moins de 26 ans par le parcours emploi compétences ou par l'accueil de jeunes volontaires en service civique
- Les départs à la retraite ne seront plus systématiquement remplacés

Madame Stéphanie BARLET : « S'agissant de *l'organisation du temps de travail*, la loi de transformation de la fonction publique du 7 Août 2019 pose l'obligation pour les collectivités territoriales d'appliquer le cadre légal relatif au temps de travail, soit 1607 heures. Ainsi, après un processus de négociation avec les représentants du personnel, et le représentant du syndicat, un rapport a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 21 juin 2021 et au conseil municipal du 28 juin 2021. Il a été décidé de fixer le temps de travail hebdomadaire à 36 heures (soit une augmentation d'une heure de travail par semaine) pour l'ensemble des agents à temps complet générant ainsi 6 jours de RTT, dont 1 jour au titre de la journée de solidarité. Cette nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 selon un planning propre à chacune des Directions de la collectivité.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement (autres charges de gestion, charges exceptionnelles) restent stables.

Pour le chapitre 014 « **Reversement de Fiscalité** » il s'agit du reversement de la taxe Foncière communale sur les zones d'activités économiques communautaires dans le cadre de la convention intervenue entre la Commune et la CAHC (40/60).

Il s'agit de la ZAE « *Quai du Rivage* » à laquelle s'ajoute depuis l'année 2020, l'extension de DELTA 3.

Pour 2021, la somme reversée à la CAHC s'est élevée à 473 581 euros, contre 242 952 euros en 2020. »

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire : « De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux et la modification structurelle des participations reçues.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2018. Depuis 2019, son montant reste à peu près stable.

En 2021, on note une baisse de 2 443 euros par rapport à 2020.

S'agissant de la **Dotation Nationale de Péréquation**, elle a subi quant à elle, une baisse de 6 430 euros par rapport à l'exercice 2020.

L'atténuation des charges (chapitre 013) – compte 6419 représente le remboursement en matière de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie en fonction des absences des agents.

En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : colonies, cantine scolaire, centres de loisirs.

Pour l'exercice 2021, on constate une hausse des produits de plus de 78 000 euros par rapport à l'année 2020, due à la reprise progressive des activités.

Les impôts et taxes perçus par la Commune concernent les taxes directes suivantes : TFB, TFNB, taxe sur l'électricité, taxe d'urbanisme, taxe sur la publicité extérieure, droit de place.

S'agissant plus particulièrement de la fiscalité locale, 2021 a vu la suppression presque totale de la taxe d'habitation. Cette suppression de la TH pour tous les foyers fiscaux devrait être effective en 2023. Parallèlement, les Communes se sont vues attribuer l'ancienne part départementale des taxes foncières.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFB post réforme.

Les produits issus de la fiscalité locale continuent à être dynamiques nonobstant l'absence d'augmentation des taux.

Sur les bases, l'évolution au titre de 2021 a été de 0,20%, soit bien en deçà des années précédentes.

Pour 2022, la revalorisation des bases, compte tenu de la définition du coefficient de revalorisation adossée à l'inflation, est arrêté à 3,4%.

S'agissant des produits exceptionnels, il s'agit pour l'essentiel des produits de cessions de terrains à hauteur de 58 695 euros. »

Madame Stéphanie BARLET :

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte Administratif 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	10 Dotations, Fonds divers et réserves	607 142,18
13 Subventions d'Investissement	0,00	13 Subventions d'Investissement	264 650,24
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	16 Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00
20 Immobilisations incorporelles	311 799,78	20 Immobilisations incorporelles	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 147 032,44	21 Immobilisations corporelles	303,16
TOTAL OP REELLES	1 458 832,22	TOTAL OP REELLES	4 372 095,58
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 078,25	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 079,18
TOTAL OP ORDRE	3 078,25	TOTAL OP ORDRE	296 079,18
TOTAL GENERAL DEPENSES	1 461 910,47	TOTAL GENERAL RECETTES	4 668 174,76
Résultat de l'exercice		3 206 264,29	

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire : L'année 2021 a été marquée par la poursuite des travaux d'entretien du patrimoine communal et de notre environnement urbain.

En matière d'investissement, les opérations suivantes ont été réalisées, pour un coût total de 1 450 000 euros :

TRAVAUX / AGENCEMENTS / EQUIPEMENTS

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle salle de sport, honoraires des 2 architectes non retenus, achat de terrain, étude géotechnique
- Travaux de restructuration du Multi Accueil : création d'une cuisine et achat du mobilier, travaux d'électricité et de chauffage et signalétique, achat de lits pour le dortoir, parc bébé et barrières de sécurité
- Travaux de reprise de 37 concessions au cimetière
- Réfection du sol au centre Paul Fasquelle
- Réfection du parquet salle des fêtes Mairie
- Pose d'une rambarde, parvis salle des fêtes Bruno
- Rénovation de la toiture de la salle polyvalente
- Installation de deux portillons de sécurisation, tribune stade de Gaulle et d'une clôture au logement du concierge stade de Gaulle
- Installation d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle Bruno
- Achat de casiers et penderie modulaire, école Bruno
- Installation de potelets aux abords de l'école Les Palombes
- Agencement de la cuisine de l'école Les Palombes et pose de stores dans les classes
- Achat de carrés potagers et de balconnières, école Les Palombes
- Installation de potelets sur le 2^{ème} tronçon de la rue Ferry
- Travaux sur le réseau de chauffage de l'école Ferry
- Réfection des montées d'escaliers de l'école Ferry
- Achat de mobilier pour deux classes de l'école Ferry
- Equipement numérique des écoles primaires Ferry et Bruno (TBI et tablettes) – phase 3
- Achat d'un véhicule pour la Police Municipale et équipements (tasers, flash ball, porte bâton et éthylotest)
- Achat de nouveaux équipements pour les salles municipales (réfrigérateur à roulettes, chariots de service, armoire froide, tables pliantes, extincteurs, défibrillateur ...)
- Achat de matériel pour les manifestations (coffret EDF, câbles, poids de lestage pour tentes, panneaux d'exposition, 3 chalets bois ...)
- Achat d'équipements de voirie (panneaux de signalisation, séparateurs de chaussée, potelets, 3 caméras vidéo autonomes)
- Achat d'outillages divers
- Achat d'équipements pour les illuminations de Noël
- Equipement des services administratifs en mobilier et matériel informatique
- Equipement de la Bibliothèque : acquisition de tiroirs range CD et de bacs à roulettes

VOIRIE – SECURITE

- Travaux d'entretien des voiries communales : reprise de gargouilles, réfection de trottoirs et reprise de purges en chaussée
- Remplacement du poteau incendie rue Marie Madeleine
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation rue de la Fraternité
- Travaux de modification des trottoirs rues Gambetta et Fraternité
- Agrandissement et agencement des allées du cimetière

CADRE DE VIE

- Agencement des parterres et fleurissement de la commune
- Entretien annuel des terrains des stades C. De Gaulle et Lesnik (plan de fertilisation)
- Entretien annuel et élagage des arbres sur l'ensemble des secteurs de la commune
- Achat d'équipements et d'outillage pour le service espace vert : souffleur, taille haies sur perche, tronçonneuse élagueuse et outillage divers

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Madame Stéphanie BARLET : « Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- **Les subventions** d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, Conseil Départemental, Région Hauts de France, CAHC ...)

Pour 2022 et les années à venir, la Commune va continuer à rechercher le maximum de subventions pour l'ensemble de ses projets

- **Le FCTVA** reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent

- **La Taxe d'Aménagement** due en matière d'urbanisme, au taux de 3%

- **L'emprunt** contracté en fin d'année 2021 afin de bénéficier des taux particulièrement avantageux en vigueur, à hauteur de 3 500 000 euros pour financer les opérations du PPI sur le mandat

Taux fixe de 0,77% sur 20 ans

Périodicité trimestrielle à compter du 1 Avril 2022

Montant des intérêts à rembourser 2022 : 21 681,65 euros

Montant du capital à rembourser 2022 : 131 250 euros »

Monsieur le Maire : « *S'agissant de l'emprunt, nous avons été visionnaire et avons eu raison d'emprunter en fin d'année 2021 à un taux inférieur à 1 %. Nous avons demandé une simulation à la Banque Postale et il s'avère que le taux est passé à 1,48 % au 1^{er} février 2022.* »

Madame Stéphanie BARLET présente les gros projets d'investissement à venir :

LA SALLE DE SPORT

Le permis de construire a été envoyé le 26/01/2022 et il est toujours en cours d'instruction.

L'architecte a estimé le coût des travaux à **4 135 144,69€ HT** (non compris les équipements sportifs) et l'appel d'offres va être lancé prochainement.

Les demandes de subventions en attente :

Département + entretien : 2 000 000,00 €

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 500 000,00 €

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 500 000,00 €

Agence National du Sport (ANS) : 400 000,00 €

Région : 300 000 €

CAHC : ...

Monsieur le Maire rappelle que l'architecte du cabinet « Avant Propos » a présenté, lors du Conseil Municipal du 28 Juin 2021, le projet de construction, ainsi que les perspectives intérieures et extérieures du bâtiment. Le montant ne comprend pas les équipements sportifs. Nos services se chargeront d'effectuer les appels d'offres et ainsi ces sommes ne seront pas assujetties aux honoraires de l'architecte (10,5 %).

LA BRULERIE DE CAFE



Ce bâtiment d'une superficie de 1 215 m²,
acquis pour 181 500,00 €

(voir délibération du 15 février 2021)

sera réaménagé

avec comme objectifs affichés de :

- Doter les services techniques d'un espace digne
- Créer l'épicerie solidaire
- Aménager une maison des jeunes et centre ados
- Créer un logement d'urgence

Monsieur le Maire précise qu'une étude sera engagée cette année sur les besoins des services ainsi qu'une rencontre avec les différents partenaires susceptibles d'apporter à la Commune une contribution financière. Les agents qui occuperont les futurs locaux seront consultés pour réfléchir ensemble au projet.

Madame Stéphanie BARLET : « *Notre Volonté* »

UNE GESTION MINUTIEUSE ET REFLECHIE

La règle des 3 devis sera toujours appliquée. En cette période de crise géopolitique, nous redoublons de vigilance et de prudence. »

Restauration scolaire / Collège



**RESTAURATION SCOLAIRE : EFFACEMENT DE LA
DETTE DE 85 000€**

**L'ancien Dancing :
Création d'une résidence Séniors**



Monsieur le Maire explique que le projet consiste en la réalisation d'un maximum de 20 logements T2 avec services et repas. Cela ne remet évidemment pas en cause la construction du béguinage derrière la Mairie. L'ancien bâtiment sera démoli par l'EPF et la parcelle revendue au nouvel aménageur, au prix de 240 000 €. Nous vous donnerons des informations plus précises lors d'un prochain conseil municipal.

DOSSIER DE FAISABILITE



LE BATIMENT ODUIN



Situé rue Félix Faure, ce bâtiment se dégrade.

Une étude sera menée concernant son devenir (bâtiment acheté, en 2015 (procédure en 2013 – finalisation en 2015),

pour **179 365,23€** - superficie totale 981 m².

Monsieur le Maire : « *Après réflexion, nous avons décidé de vendre ce bâtiment mais pas avant avril 2023 puisque la Commune l'a acquis par voie de préemption. Nous avons déjà des amateurs et savons que nous serons perdant financièrement. Déjà l'estimation des domaines était de 136 000 € et l'acquisition s'est élevée à 179 365 €. Le bâtiment est laissé à l'abandon et va perdre de sa valeur mais vous pouvez compter sur moi pour le revendre au meilleur prix.* »

Madame Stéphanie BARLET :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le mandat sera marqué par une politique d'investissement. Notre leitmotiv est de doter notre Commune d'installations modernes pour faire face aux attentes des Dourgeois.

Cout total pour 2021 : **1 450 000€**

Quelques exemples :

- ✓ Travaux de restructuration du multi accueil
- ✓ Rénovation de la toiture de la salle polyvalente
- ✓ Installation d'une nouvelle ère de jeux école maternelle Bruno
- ✓ Réfection des montées d'escaliers école Ferry
- ✓ Agencement de la cuisine de l'école Les Palombes
- ✓ Réfection du parquet salle des fêtes mairie
- ✓ Achat d'un véhicule pour la Police Municipale
- ✓ Installation de 2 portillons de sécurisation (stade de Gaulle)

- ✓ Achat de nouveaux équipements pour les salles municipales (réfrigérateur, chariots de service, armoire froide...)
- ✓ Achat d'équipement de voirie : panneaux de signalisation, potelets, 3 caméras vidéo autonomes
- ✓ Travaux de modification des trottoirs rues Gambetta et Fraternité
- ✓ Agrandissement et agencement des allées du cimetière
- ✓ Achat d'équipements et d'outillage pour le service Espace Vert : souffleur, taille haies sur perche, tronçonneuse élagueuse...
- ✓ Achat de matériel pour les manifestations : câbles, 3 chalets en bois, coffret EDF, poids de lestage pour tentes ...

LE POUVOIR D'ACHAT

- **Recherche systématique en amont de subventions**
- **PAS D'AUGMENTATION D'IMPÔT**
- **Poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement**
- **Poursuite d'une gestion minutieuse et réfléchie**

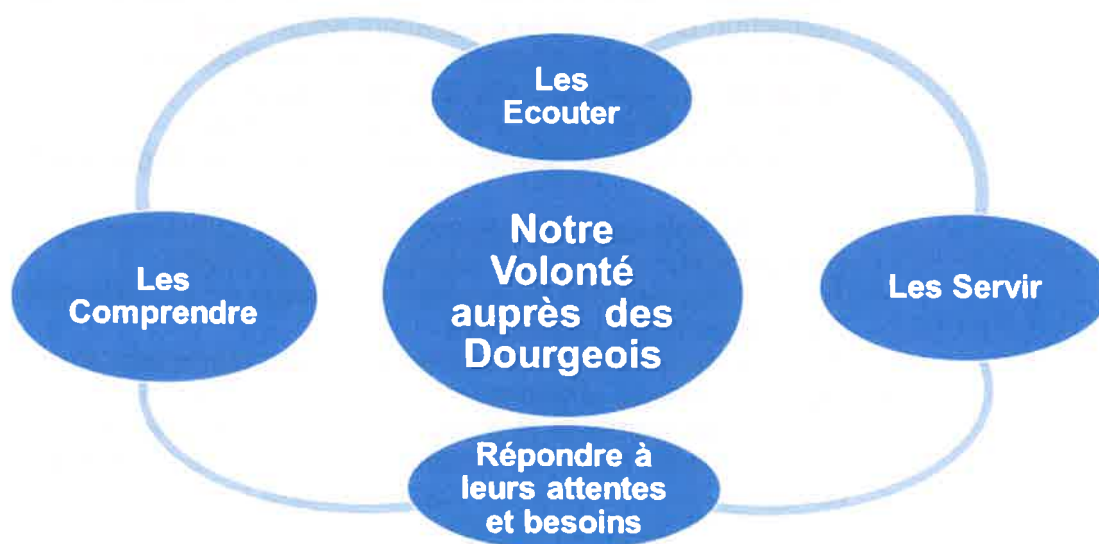
Monsieur le Maire : « *S'agissant de la fiscalité, on croise les doigts pour que les autres instances suivent notre exemple. Pour le prochain vote à la CAHC, notre groupe majoritaire municipal, ne compte que 2 voix sur 61. Que nous nous abstenons ou votons contre, cela n'aura aucune incidence sur le résultat du vote.* »

2022
D'autres réalisations à venir

- Entretien des bâtiments communaux et espaces verts
- Réfection voiries : Réfection de la rue du Huit Mai
- La police pluri communale : armement et brigade nocturne
- Restauration scolaire : Création d'un self-service sur la salle des fêtes mairie
- Extension de 6 places au centre multi accueil « Les coccinelles »
- Caméras vidéo : poursuite du déploiement
- Réflexion sur un équipement dédié à nos ados : « Pump-Track », « Skate Park », ...

Avec une recherche systématique en amont de subventions

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE



- En favorisant le local et les commerçants Dougeois
- En renforçant le rôle des associations pour développer le lien social
- En sécurisant notre commune
- En étant plus solidaire avec les plus fragiles
- En améliorant notre environnement et notre qualité de vie
- En développant et créant de nouvelles infrastructures
 - Dans le cadre d'un budget maîtrisé
- Etre et Rester à l'écoute de nos Dougeois
- Le bien vivre ensemble à Douges

STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2022

Le Budget 2022 sera construit autour de principes volontaristes forts, guidant l'action de la majorité municipale, notamment :

- **La poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement** pour préserver notre autofinancement par la maîtrise des dépenses à caractère général qui seront néanmoins marquées par le retour de l'inflation et les charges de personnel grâce à un travail sur l'optimisation de la masse salariale
- **La gestion dynamique de la dette communale et le dégagement d'une épargne nette suffisante**, permettant de préparer les investissements du mandat
- **Le maintien des taux des impôts locaux**

Le soutien toujours actif au tissu associatif afin de permettre une reprise de la vie associative. Ceci tant sur le plan financier au travers des subventions, que sur le plan technique par un appui des services municipaux aux associations.

LE DÉBAT EST OUVERT.

Madame Sarah DIOUANI : « *Tout d'abord, je tenais à remercier Madame RATAJCZAK pour la qualité de cette synthèse des données budgétaires et comptables de l'exercice 2021. L'ensemble des résultats tant en section de fonctionnement qu'en investissement reflète une continuité de la bonne gestion financière de la commune, rendue possible par l'absence de déficit sur les précédents mandats. Sur la gestion financière, je n'ai bien évidemment aucune réserve à émettre. Cependant sur l'orientation de la politique budgétaire de la ville, je trouve regrettable que sur le volet social, économique et environnemental aucune mesure concrète n'a été proposée. Pouvez-vous nous indiquer si la commune a mis en œuvre l'indemnité inflation en faveur des agents municipaux éligibles à cette aide de l'Etat ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, l'indemnité a été versée sur la paie de Février.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Je trouve que votre présentation du budget est beaucoup trop alarmiste. Certes, il y a des dépenses de personnels qui pèsent pour moitié sur le budget de la ville, ainsi que des augmentations de l'énergie et fournitures de fonctionnement, mais c'est le cas pour toutes les communes. Et malgré tout, le résultat en section de fonctionnement reste excédentaire, et vous n'avez pas à supporter une dette antérieure. Vous allez bénéficier sur 2022 d'une revalorisation des bases locatives, et d'un emprunt à taux inférieur à 1 % et rien n'a été proposé en faveur du pouvoir d'achat des dougeois c'est très regrettable surtout en ce contexte économique et social très difficile. Je vous rappelle que certes il faut une gestion maîtrisée mais une collectivité publique n'a pas à faire des bénéfices, elle se doit aussi d'adapter sa gestion au contexte économique notamment en cas d'inflation et donc de proposer des mesures concrètes en faveur du pouvoir d'achat des dougeois.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Nous avons souhaité vous présenter la situation financière de la commune et les résultats de l'exercice 2021 afin que tout le monde ait le même niveau d'information. Certes, la gestion de la commune est saine et les résultats satisfaisants, mais nous devons rester très prudents face aux hausses significatives des énergies et matières premières pour 2022 qui auront des conséquences sur nos dépenses de fonctionnement, sachant que nos recettes*

resteront stables voire en baisse. Vous dites que la situation de la commune est confortable, alors pourquoi l'équipe précédente a-t-elle augmenté les impôts locaux ? Les dépenses d'investissement n'ont d'ailleurs pas été très conséquentes. »

Madame Sarah DIOUANI : *« Nous sommes là pour débattre et j'insiste sur le volet social. Je trouve regrettable que rien n'a été mis en place pour nos aînés pour compenser l'annulation des manifestations comme le banquet ou le voyage, justifiée par la crise sanitaire. Des mesures concrètes auraient pu être mises en place en faveur de leur pouvoir d'achat par le biais de chèque accompagnement personnalisé, chèque énergie. Seule la distribution de colis a été proposée. Même la semaine bleue n'a pas permis aux aînés de se retrouver autour d'activités. Les économies réalisées auraient pu être redistribuées par des actions plus solidaires. »*

Monsieur le Maire : *« Je précise que dans le cadre de la crise sanitaire, la commune a du supporter des dépenses supplémentaires : produits d'entretien et d'hygiène, équipements et charges de personnel. Des colis supplémentaires ont été distribués à nos aînés en remplacement du banquet et nos familles bénéficiaires de l'aide sociale continuent d'être accompagnées par le CCAS. »*

Madame Sarah DIOUANI : *« Sur le volet environnemental, rien n'est proposé dans votre projet municipal 2022. La municipalité pourrait mettre en place un dispositif de prime vélo pour encourager les dourgeois à changer leur mode de déplacement en faveur de l'écologie. Je note un manque d'ouverture sur les problématiques du quotidien, c'est dommage. »*

Monsieur le Maire : *« Je confirme les propos de Madame BARLET, il faudra rester très vigilant pour l'année 2022 et les années à venir en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement. Je note que sur la période 2014-2020, il n'y a pas eu de gros projets d'investissement. »*

Madame Sarah DIOUANI : *« Sous le mandat de Monsieur Patrick DEFRANCO, d'énormes travaux de remise à niveau des bâtiments communaux ont été réalisés, ne l'oubliez pas. »*

Monsieur Bernard MARTIN : *« Connaissez-vous le montant des travaux investis sur la Cité Bruno pour son inscription à l'Unesco ? »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« 1,8 millions d'euros ont été dépensés sur la Cité. »*

Monsieur Bernard MARTIN : *« C'est un scandale de dire qu'on n'a rien investi. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Ce qui m'a frappé, ce sont les dépenses liées à l'énergie qui seront multipliées par 2 cette année. J'ai plus l'impression qu'on les subit plutôt que d'essayer de trouver des solutions. J'aurais voulu voir un plan global pour se projeter dans l'avenir. Je pense qu'un travail de fond doit être mené pour trouver un équilibre à court terme. On a peut-être un petit train de retard par rapport aux autres communes. »*

Monsieur le Maire : *« Plusieurs pistes vous ont été soumises et je reste ouvert à d'autres propositions. Si vous avez des idées constructives, elles sont les bienvenues. »*

Monsieur Jimmy SLEZAK : *« Arrêtez ces combats de coqs, il faut avancer pour les dourgeois. Ça devient ridicule. La situation est alarmiste partout, on est là pour trouver des solutions. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« On est là pour débattre. »*

Madame Sarah DIOUANI : *« Oui, tout à fait et mes propos portaient sur des mesures concrètes. »*

Le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur.

5 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention pour les 5 opérations suivantes, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 :

- 1) Equipement numérique des écoles primaires de la Commune
- 2) Rénovation et mise aux normes de l'éclairage public
- 3) Restructuration de la chaussée, rue Pantigny - 3^{ème} phase
- 4) Construction d'une salle de sport
- 5) Réhabilitation de la voirie et enfouissement des réseaux rue du 8 Mai 1945

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention pour les 3 opérations suivantes, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 :

- 1) Construction d'une salle de sport
- 2) Rénovation et mise aux normes de l'éclairage public
- 3) Réhabilitation de la voirie et enfouissement des réseaux rue du 8 Mai 1945

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - RÉGIE COMMUNALE N° 66 « RÉGIE D'AVANCES PRIMES DIVERSES A L'OCCASION DE FÊTES PUBLIQUES » CLÔTURE

Monsieur le Maire propose de clôturer à compter du 15 Mars 2022 la régie de recettes N° 66 instituée pour le paiement des primes diverses attribuées à l'occasion de fêtes et cérémonies et précise que le paiement des primes correspondantes se fera par mandat administratif sous forme de virement bancaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - SALLE DE MUSIQUE RUE DE LA LIBERTÉ - DÉNOMINATION -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jérôme LEFORT, Président de l'Harmonie Municipale, par courrier en date du 12 Décembre 2021, a fait part à la Commune du

souhait des membres de l'Association de dénommer la salle de musique au nom de son grand-père, Monsieur Jean LEFETZ, membre actif pendant de nombreuses décennies et ayant contribué au développement de l'Association durant son mandat de Président de 1981 à 2014.

Pour lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose de dénommer la Salle de Musique rue de la Liberté : « Salle de Musique Jean LEFETZ ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE BRUNO

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que par courrier du 12 Janvier 2022, la Commune a été sollicitée par l'Inspecteur Académique, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Pas de Calais au sujet de la fusion de l'école Maternelle et Élémentaire Bruno.

Le projet a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'école extraordinaire de l'Ecole Maternelle Bruno et de l'Ecole Élémentaire Bruno du 27 Janvier 2022.

Le groupe scolaire sera ainsi constitué d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 7 classes, soit 11 classes au total.

Elle propose d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Bruno dès la rentrée scolaire 2022 dans un souci de simplification administrative avec une seule direction et précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire Bruno ».

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Je signale tout de même que le regroupement des 2 écoles a été diligenté pour éviter la suppression d'un poste. Par ailleurs, je m'étonne de la dénomination Ecole Primaire Bruno car l'école élémentaire regroupe l'Ecole Maternelle et Primaire. Cela devrait donc être Ecole Élémentaire Bruno ou Groupe Scolaire Bruno.* »

Madame Stéphanie BARLET : « *J'interrogerai la Directrice de Bruno sur le sujet et reviendrai vers vous.* »

Monsieur Bernard MARTIN : « *Nous serons tenus informés de la dénomination de l'école ?* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Oui, bien entendu.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein des différents services de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

11 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il expose à l'Assemblée qu'au fil des évolutions de carrière des agents, comme par exemple les avancements de grades, de nouveaux postes ont été créés, sans que ne soient supprimés les postes qui n'étaient plus pourvus.

Il explique également que la filière médico-sociale a évolué au 1^{er} janvier 2022 et que le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture a ainsi été modifié.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en modifiant le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et en supprimant du tableau des effectifs les postes qui ne pourront être pourvus à court terme.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2018, la Commune s'est dotée d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune, aux droits et obligations des agents ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité au travail.

Il expose à l'Assemblée que des ajustements ont été apportés au présent Règlement Intérieur tels que le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps complet suite à la mise en place des 1607 heures et la mise à jour des autorisations accordées aux agents pour événements spécifiques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET PRÉVOYANCE - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a, en raison d'une trop grande augmentation des taux de cotisation, mis fin le 31 décembre 2021 à la convention de participation sur la protection sociale complémentaire – volet prévoyance avec SOFAXIS-CNP – à laquelle la Commune avait adhéré par délibération en date du 29 novembre 2018.

Après consultation, un nouveau prestataire a été choisi par le Centre de Gestion, à savoir SOFAXIS-INTERIALE.

Il informe l'Assemblée que l'information ayant été reçue tardivement, il n'a pas été possible de réunir le Comité Technique ainsi que le Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 pour en débattre et délibérer sur l'adhésion au nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire.

Cependant, afin de continuer à être couverts, le Centre de Gestion a autorisé les agents à souscrire individuellement à cette protection sociale complémentaire dès le mois de janvier.

Il convient aujourd'hui d'entériner l'adhésion des agents par la signature de la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci et fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 à 2 euros brut.

14 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ - MANDAT ET ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la loi du 19 février 2007, les Collectivités Territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient par le biais de la labellisation ou d'une convention de participation.

Il rappelle, que par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de la participation de la Commune à la complémentaire santé des agents sur le mode de la labellisation, à hauteur de 30 euros mensuels par agent.

Dans le cadre de la proposition du Centre de Gestion du Pas-de-Calais d'adhérer à la convention de participation santé, des permanences ont été organisées en Mairie afin que les agents puissent comparer leur couverture actuelle avec celle proposée par le Centre de Gestion.

Au vu des retours satisfaisants de la majorité des agents s'étant manifestés tant au niveau des garanties proposées que des prix, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre fin à la labellisation et de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le montant unitaire de participation de la Collectivité par agent et par mois restera de 30 euros brut.

Madame Sarah DIOUANI : « *On se demandait si cette participation de 30 € était réservée uniquement aux agents qui adhéreront à la convention du Centre de Gestion ou également aux agents adhérant à une autre mutuelle.* »

Monsieur le Maire répond que depuis Novembre 2018, la Collectivité participe à la protection sociale de ses agents, volet santé, au travers de la labellisation. Ainsi, chaque agent devait justifier d'une cotisation à un contrat labellisé pour bénéficier du montant forfaitaire de 30 € mensuel. Si aujourd'hui la commune adhère à la Convention du Centre de Gestion, seuls les agents y ayant souscrits pourront prétendre à la participation financière communale.

Madame Sarah DIOUANI : « *Vous pourriez diviser par 2 cette aide pour les agents qui préféreraient rester avec leur mutuelle.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Les agents n'ont donc pas le choix.* »

Monsieur le Maire rappelle que des permanences ont été mises en place en Mairie afin d'analyser s'il était plus avantageux pour les agents de maintenir le principe de labellisation ou d'adhérer à la convention du CDG. Sur les 45 agents bénéficiant actuellement de la participation de 30 €, 40 agents ont demandé un entretien et seraient favorables au nouveau contrat car gagnants au niveau du prix et/ou au niveau de la garantie proposée.

D'ici quelques jours, des permanences seront organisées avec la MNT pour l'adhésion des agents volontaires au nouveau contrat, on pourra ainsi se rendre compte du nombre d'agents intéressés.

Madame Sarah DIOUANI : « *Dans la fonction publique d'état, depuis le 1^{er} Janvier 2021, une aide de 15 € est allouée aux agents au titre de la participation à la mutuelle, quelque soit la mutuelle choisie par l'agent. Dans votre cas, je trouve qu'il s'agit d'une régression sur le plan social et d'une récrimination pour les agents qui n'adhéreront pas à la nouvelle convention car ils seront perdant de 360 euros par an. Le fait de leur attribuer la somme de 15 euros serait, je pense, un bon compromis et une formule plus équitable.* »

Monsieur Nicolas DEVLEESCHAUWER : « *Me concernant, j'ai une participation de mon entreprise à hauteur de 15 euros. Ma mutuelle ayant augmenté de 13 €, je n'ai donc plus que 2 € d'aide financière.* »

Monsieur le Maire : « *C'est votre avis Madame DIOUANI mais pas celui des agents. La proposition a d'ailleurs été adoptée à l'unanimité par le CT. Ceux qui vont adhérer au contrat vont avoir une augmentation de leur pouvoir d'achat qui pour certains pourrait se chiffrer à environ 150 €. On refera un point sur ce dossier, si vous le souhaitez.* »

Madame Sarah DIOUANI : « *Je le répète, c'est à contre-courant des mesures de pouvoir d'achat pour les Dougeois.* »

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 5 Contre.

15 - COLONIES HIVER 2022 - MODIFICATION -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 29 Novembre 2021, a décidé l'organisation des séjours en colonies Hiver 2022.

Elle expose qu'en raison du peu d'effectif pour le séjour au « Chalet Lachaux » à la Chapelle d'Abondance prévu du 11 au 19 Février 2022, le prestataire T.L.V, a proposé de regrouper les enfants sur un seul séjour, de 24 places, comme suit :

- Du 04 février au 12 février 2022 (8 jours) au « **Chalet Cent Cristaux** » à **La Chapelle d'Abondance (HAUTE-SAVOIE)** Séjour + transport **740,00 €/enfant**

Elle propose ainsi l'annulation de la réservation des 12 places pour le « Chalet Lachaux » à La Chapelle d'Abondance.

Monsieur Bernard MARTIN : « *Quel est l'intérêt de prendre une délibération pour un séjour déjà passé ?* »

Madame Peggy MIJUN : « *Pour être en règle avec la CAF et la mise en recouvrement du séjour.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - COLONIES ÉTÉ 2022

Madame Peggy MIJUIN expose à l'Assemblée l'organisation des séjours en colonies de vacances été 2022 avec les prestataires Tootazimut et Temps Libre Vacances :

TOOTAZIMUT

1^{er} séjour :

2 programmes au choix selon l'âge à décider lors de l'inscription pour ce séjour (6-17 ans) :

- « Les pieds dans l'eau », au Grau du Roi (GARD) – 6 - 13 ans
Du 08 au 17 juillet 2022 (10 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **865,00 €/enfant**
- « La grande bleue », au Grau du Roi (GARD) – 13 - 17 ans
Du 08 au 17 juillet 2022 (10 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **890,00 €/enfant**

2ème séjour :

- « Cors'aquatic », au Cuntorba (CORSE DU SUD) – 10 - 17 ans
Du 01 au 14 août 2022 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **1350,00 €/enfant**

TEMPS LIBRE VACANCES

3ème séjour :

- « Centre Nyoiseau », à la Plaine sur Mer (LOIRE ATLANTIQUE) – 6 - 13 ans
Du 16 au 29 juillet 2022 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **855,00 €/enfant**

Avec la réservation maximum de :

- 8 places pour « Les pieds dans l'eau » (GARD)
- 7 places pour « La grande bleue » (GARD)
- 14 places pour « Cors'aquatic » (CORSE DU SUD)
- 12 places pour « Centre Nyoiseau » (LOIRE ATLANTIQUE)

Participation des parents à 346,00 € pour « Les pieds dans l'eau », à 356,00 € pour « La grande bleue » - GARD, à 540,00€ pour « Cors'aquatic » - CORSE DU SUD, à 342,00€ pour « Centre Nyoiseau » LOIRE ATLANTIQUE avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 40,00 € pour le 3^{ème} enfant de la même famille.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire

d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il liste les acquisitions et cessions intervenues en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de l'année 2021 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune en 2021.

18 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AO 513 et AO 453 A LA SAS PROTERAM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du lotissement « le Domaine du Parc », il est cohérent de proposer à la SAS PROTERAM l'acquisition des parcelles AO 513 et AO 453 appartenant à la Commune pour une contenance de 1 235 m². Il s'agit, en effet, de deux parcelles sises au bout de la rue Emile Zola jouxtant le projet dudit lotissement.

Il propose de céder ces parcelles au prix de 86 900 €.

Il explique qu'une première estimation des domaines a fixé un prix de cession à 79 000 €. Une seconde estimation a dû être demandée car les délais étaient dépassés et elle reprend bien la marge de négociation possible de 10 % que la Commune s'est fixée, soit 86 900 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - ACQUISITION DES PARCELLES AI 825, 827, 829, et 831 APPARTENANT A LA SAS MAISONS ET CITÉS -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a engagé le projet de construction d'un équipement sportif dans le prolongement de la salle Briquet existante à l'usage des collégiens, des clubs sportifs et des activités culturelles.

Pour mener à bien ce projet et répondre aux contraintes techniques liées à l'implantation du bâtiment, la Commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées AI 825, 827, 829 et 831 d'une contenance de 447 m² appartenant à la SA Maisons et Cités et à usage d'espace vert, au prix des domaines, soit 6 705 €.

Un accès pour les collégiens pourra ainsi être créé par la Cité Bruno.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AE 859 ET 863 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME WARTELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 septembre 2015, a autorisé un échange de terrains sans soulte entre la Commune de DOURGES et Monsieur et Madame WARTELLE.

Monsieur et Madame WARTELLE cédaient à la Commune de DOURGES les parcelles cadastrées AE 479p et AE 484p pour environ 1 502 m², en échange la Commune de DOURGES cédaient la parcelle cadastrée AE 60p pour environ 472 m² en l'état.

La Commune a ainsi planté des arbres sur la propriété faisant l'objet dudit échange pour y créer le parc de « la Bouvache » lieu de promenade et d'organisation de manifestations municipales.

Monsieur et Madame WARTELLE, quant à eux, ont eu des contraintes d'accès et d'aménagement sur la parcelle AE 60p et n'ont pu réaliser leur projet.

A ce jour, il convient de régulariser cette situation.

La Commune propose à Monsieur et Madame WARTELLE l'acquisition amiable de cette parcelle cadastrée AE 859 et 863 (anciennement AE 479p et 484p) d'une contenance de 1 670 m² au prix de 2 500 Euros.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« La Commune a effectivement acquis un morceau de sa parcelle pour y planter des arbres et on lui cédaient la langue de terrain qui jouxte le parc afin qu'il puisse réaliser un lotissement de 2 ou 3 maisons derrière chez lui. Cependant la viabilisation des terrains allait lui coûter plus cher que la vente de ces terrains. Il a donc voulu nous céder cette parcelle. Qu'allez-vous en faire ? »*

Monsieur le Maire : *« Je ne comprends pas bien. Il s'agit, par cette délibération, d'acquérir la parcelle sur laquelle la Commune a planté ses arbres. C'est une régularisation car l'échange de terrains envisagé n'a jamais été concrétisé, ni acté chez le notaire. Monsieur WARTELLE est revenu vers la commune à plusieurs reprises, en nous proposant la cession dudit terrain à plus de 20 000 €. Après négociations, nous sommes parvenus à un prix de cession de 2 500 €, soit moins de 2 € du m². »*

La proposition est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions.

21 - PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le le plan d'actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, signé en 2016 pour une durée de 5 ans, dont l'objectif était de formaliser la coopération renforcée entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental 62, la CAF 62, la CAHC et les communes qui la composent, arrive à échéance.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a décidé de conclure, avec l'Etat, le Conseil départemental 62, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, les 14 communes de la CAHC et ENEDIS, un nouveau plan d'actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour une durée de 5 ans et de le signer.

Ce plan d'actions rentre dans le cadre du projet de territoire écologique et du programme local de l'habitat. Il constitue le cadre partenarial de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur la CAHC et définit les perspectives, le rôle et les engagements des partenaires ainsi que les modalités d'intervention et de mutualisation des informations de chaque signataire. Il traite notamment du repérage des logements indignes, de l'accompagnement des locataires dans leurs démarches et de la mise en cohérence avec les outils existants sur la CAHC tels que le programme d'intérêt général « économie d'énergie, adaptation et lutte contre l'habitat indigne », le permis de Louer et les partenaires associatifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le plan d'actions contre l'habitat indigne et la précarité énergétique 2022-2027.

22 - CRÉATION D'UNE BRIGADE NOCTURNE DE POLICE PLURI-COMMUNALE - SIGNATURE DE LA CONVENTION -

Monsieur Frédéric RICHARD expose à l'Assemblée que les Maires des 3 communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges et Noyelles-Godault se sont entendus sur leur volonté commune d'unir leur énergie pour construire ensemble une brigade de nuit de Police. Cette coopération s'inscrit dans la volonté commune de renforcer leurs services respectifs en matière de prévention et de sécurité et d'apporter rapidement et efficacement un service de qualité à l'échelle des 3 communes, qui forment entre elles un seul tenant géographique et urbain par leurs limites communes, comme le prévoit la Loi.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention d'une durée d'un an reconductible de manière express, fixant les conditions de fonctionnement, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements et décrivant notamment, l'organisation envisagée et les missions assurées.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : *« Je rappelle que lors de la dernière commission de sécurité nous devons débattre de la convention, cependant en l'absence de document il était difficile de pouvoir échanger sur le sujet. Vous nous aviez indiqué qu'une nouvelle réunion de la commission sera organisée pour en débattre et je constate que la délibération est à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Nous avons pris connaissance du projet de convention et notre groupe émettra d'énormes réserves. Nous sommes effectivement opposés à l'utilisation du LBD. La Compagnie Républicaine de sécurité et la Garde mobile, professionnelles en matière du maintien de l'ordre ont pourtant démontré la dangerosité de cette arme de défense et la survenance des cas de blessés assez graves. A la précédente réunion de commission de sécurité, Monsieur Pierre DEBEAUMONT avait laissé sous-entendre que le LBD ne serait pas utilisé. »*

Monsieur le Maire : *« La présente convention est prévue à titre de phase test pour une durée d'un an. Des améliorations pourront toujours être apportées et débattues en réunion de commission. Le LBD est effectivement prévu dans la convention mais nous n'allons pas l'acheter. »*

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : *« Quel est l'intérêt de l'inscrire dans ce cas ? »*

Monsieur le Maire : *« Nous l'avons prévu afin d'éviter de prendre un avenant à la convention, pour le cas où. Mais soyez rassuré, le LBD ne sera pas utilisé. Pour votre information, les deux autres communes ont déjà délibéré sur le projet de convention. Nous serons les seules communes, du Bassin Minier à avoir une brigade nocturne pluri-communale, c'était d'ailleurs un de mes engagements de campagne municipale. »*

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : *« Dans la convention vous dites qu'en cas d'absence d'un des trois agents, un agent de la police de jour sera missionné pour assurer son remplacement. Il nous restera qui alors en journée ? »*

Monsieur le Maire : *« Nous avons actuellement 3 agents au sein de la police municipale : 1 pour la brigade nocturne et 2 en journée. Si un des 2 agents doit assurer un remplacement, cela restera exceptionnel. La brigade nocturne pourra également exceptionnellement tourner à 2 au lieu de 3 ce qui évitera de trop perturber le travail des agents en journée. »*

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : *« Vous dites que la brigade nocturne pourra être suspendue en cas de force majeure. »*



Monsieur le Maire : « *Oui, c'est prévu mais cela restera à la marge puisque les autres communes ont-elles aussi du personnel de remplacement. Je rappelle tout de même que sous votre mandat vous n'aviez qu'un seul agent au sein de votre police municipale.* »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Comme vous aimez le dire, il ne faut pas regarder dans le rétroviseur, il faut avancer.* »

Monsieur le Maire : « *C'était juste pour faire remarquer qu'avec 1 agent, le service fonctionnait. Donc là à 3 c'est réalisable et c'est un service en plus pour nos administrés.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la motion de soutien et de solidarité pour le peuple Ukrainien. Il informe que lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération, le Président a souhaité mettre en attente la motion car d'autres dispositions ont été prévues pour venir en aide à la population.

Le Conseil Municipal de DOURGES, à l'unanimité, apporte son soutien au peuple et à l'Etat Ukrainien.

24 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus ont été transmis avec le dossier du Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir sauf si quelqu'un avait une remarque à formuler.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « *Lors de la commission travaux, je n'ai pas demandé de réunion de concertation, j'ai parlé de démocratie participative. On s'est quitté sur le terrain après un accord verbal. Vous deviez contacter l'opérateur et organiser une réunion de commission en sa présence et je me rends compte que l'opérateur vient demain dans le cadre d'une réunion publique. Ce genre de réunion n'est pas de la démocratie participative.* »

Monsieur le Maire : « *La réunion de demain a pour but d'échanger avec les habitants sur le projet en présence de l'opérateur.* »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 Avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Mardi 15 Mars 2022 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

